ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignement secondaire

Question écrite n° 40613

Texte de la question

M. Pascal Clement attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur les interrogations exprimees dans nombre de departements, concernant la baisse de frequentation des cantines scolaires. Ce constat, qui a ete realise dans de nombreux colleges, denote un defaut du systeme d'attribution de l'aide a la scolarite qui est desormais delivree aux parents. Il faut savoir que les repas pris a la cantine sont necessaires et indispensables, notamment pour les enfants issus de milieux defavorises qui doivent parfois se contenter d'un seul repas equilibre par jour. Aussi, il lui demande en l'occurence quelles mesures il envisage de prendre afin d'affecter l'aide a la scolarite directement aux frais de cantine des colleges.

Texte de la réponse

Les modalites de paiement de l'aide a la scolarite qui remplace les bourses de colleges depuis le 1er septembre 1994 sont parfois considerees comme un facteur d'aggravation de la diminution de la frequentation des cantines scolaires en college. Il est exact que le remplacement des bourses de college par l'aide a la scolarite versee par les organismes debiteurs de prestations familiales ne permet plus aux agents comptables de college, jusqu'alors payeurs des bourses de premier cycle, de prelever les frais de demi-pension sur le montant de l'aide scolaire due aux eleves. A premiere vue, ce systeme de prelevement a la source paraissait offrir de serieuses garanties pour les enfants des milieux defavorises, en leur assurant un repas equilibre a midi. Cependant, en seconde analyse, cette position merite d'etre nuancee pour deux raisons. En premier lieu, le montant des bourses de college etait sans commune mesure avec le montant des frais de demi-pension supporte par les familles, puisque 53 p. 100 des boursiers percevaient 336,60 francs, alors qu'il convient de compter environ 3 000 francs en frais de demi-pension pour une annee scolaire par enfant. De plus, la possibilite utilisee par certains intendants de « precompter » le montant de la bourse sur les frais de demi-pension tendait a disparaitre en raison de la generalisation du systeme de ticket de carte magnetique, au detriment du forfait trimestriel. En deuxieme lieu, la mesure de transfert ne concerne ni la participation de l'Etat aux depenses de remuneration des personnels d'internat et de demi-pension, ni le systeme de « remise de principe » qui permet pour les familles ayant plus de deux enfants internes ou demi-pensionnaires dans le second degre public d'attenuer encore le cout des demi-pensions. De plus, dans la mesure ou la nouvelle prestation versee par les caisses d'allocations familiales n'est pas prise en compte dans l'assiette de calcul de la remise, la situation est donc plus favorable aux familles. Toutefois, pour les familles les plus defavorisees, le paiement des frais de demi-pension demeure un reel probleme. Aussi, dans le cadre du nouveau contrat pour l'ecole, il a ete cree en 1995, dans les etablissements publics, un fonds social collegien destine a aider de facon ponctuelle les eleves dont les familles sont confrontees a des difficultes financieres particulieres de nature a gener leur scolarite. En 1996, le fonds social collegien a ete porte de 100 a 150 MF et, de plus, a ete etendu aux eleves scolarises dans des etablissements prives sous contrat avec l'Etat. A ce titre, les collegiens des etablissements d'enseignement public et des etablissements d'enseignement prive sous contrat peuvent recevoir une aide exceptionnelle leur permettant de faire face a tout ou partie des depenses relatives aux frais d'internat, de demi-pension ou de

transport et de sorties scolaires, a l'achat de vetement de travail, de materiel professionnel ou de sport et de fournitures scolaires, cette liste de depenses de scolarite et de vie scolaire n'etant pas limitative. Par ailleurs, les etablissements scolaires sont encourages a poursuivre la mise en place d'accords locaux avec les directeurs de caisses d'allocations familiales permettant de verser directement a l'etablissement scolaire une partie des allocations familiales aux fins de recouvrement des frais de cantine. Cette procedure, qui offre aux familles les memes avantages que celle qui anterieurement consistait a precompter le montant de la bourse sur les frais de demi-pension, reste toutefois subordonnee a l'acceptation de la famille. Enfin, la mission relative a la frequentation des cantines scolaires menee par les inspections generales de l'education nationale a remis son rapport. Ce rapport s'efforce de mesurer l'ampleur du probleme de la desaffection des restaurants scolaires et de son phenomene subsequent, la malnutrition. Il etablit que ces deux phenomenes sont tres nettement circonscrits aux etablissements des zones les plus defavorisees et aux familles en grande difficulte de ces etablissements. Les auteurs notent que la cause profonde de la desaffection des cantines trouve ses sources dans le developpement continu d'une pauvrete sectorielle liee au phenomene du chomage et considerent que la reforme du mode de versement des bourses des colleges, tres souvent denoncee comme cause de la desaffection des cantines, est posterieure a l'apparition de ce phenomene. Face a cette situation complexe, les auteurs du rapport s'accordent pour conclure que l'ecole ne peut seule assumer et resoudre tous les problemes du champ social et proposent diverses pistes d'actions, telles que : la definition d'une politique de restauration scolaire ; la clarification des responsabilites de l'Etat, des collectvites locales et des etablissements en matiere de prise en charge sociale de l'eleve ; le developpement du travail de detection des cas difficiles dans les etablissements et l'amelioration de la gestion des fonds sociaux. Les conclusions de ce rapport, ainsi que celles du rapport realise par le depute de Courson et le senateur Huriet serviront de reference a une evolution du dispositif actuel. Des reponses precises seront apportees.

Données clés

Auteur : M. Clément Pascal
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40613
Rubrique : Bourses d'etudes
Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3489
Réponse publiée le : 26 août 1996, page 4605